

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Réunion du 16 décembre 2021

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 16 décembre 2021 à 14h00, sous la présidence de M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement planification à la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. GOALABRÉ, président de la commission
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher
M. P. DE JOUVENCEL, représentant l'association des maires du Cher **et mandaté par** M. D. de MONTALIVET, représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher
M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural **et mandaté par** Mme. M. BILLON, représentant la confédération paysanne
M. A. DEQUIEDT, représentant les Jeunes Agriculteurs du Cher
M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
M. F.H. de CHAMPS, représentant la Fédération des chasseurs du Cher
M. P. VAN NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18 **et mandaté par** M. J.C. BOURDIN, représentant le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
M. X. CREPIN, représentant l'association des maires du Cher

Étaient excusés :

M. B. SERVOIS, représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers
M. A. MAZE, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et rural Centre Cher
M. J.C. ROUX, représentant la Chambre d'agriculture du Cher
M. Patrick BARNIER, représentant le Conseil Départemental

Étaient absents :

M. E. LE MINTIER, représentant la coordination rurale du Cher
M. GIBOUREAU représentant L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
M. A. GUIDOUX, représentant l'association départementale des communes forestières
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher au titre des établissements publics syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

M. A. GUEYDAN, DDT

M. T. GUENIOT, DDT

M. PORTIER, vice-président de la chambre d'agriculture

M. QUIGNON, chambre d'agriculture

Quorum : le quorum est atteint puisque 12 membres (9 + 3 pouvoirs) sur 20 sont présents.

➤ **Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 17 novembre 2021**

Le compte-rendu de la CDPENAF du 17/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **présentation de la Chambre d'agriculture : caractérisation des projets agrivoltaïques**

M. Goalabré rappelle que le volet photovoltaïque au sol de la charte agriculture, urbanisme et territoires a été validé en 2011. Il fixe les grands principes partagés d'acceptation de ces projets sur le territoire :

- priorité au développement de la production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments.
- préservation des surfaces agricoles et forestières en privilégiant l'installation du photovoltaïque au sol sur les terrains déjà artificialisés (anciennes carrières, friches, anciennes décharges, etc.)
- prise en compte et préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel
- prise en compte et garantie de la prévention des risques.

Même si à l'époque, le sujet de l'agrivoltaïsme n'était pas aussi sensible, la charte avait posé quelques éléments d'appréciation rappelés ci-dessous :

« Le maintien d'une activité agricole sur des terrains occupés par une centrale photovoltaïque au sol est parfois présenté comme une alternative. Le cas échéant, ce maintien devrait être intégré dans un réel projet agricole, dans lequel les terrains seraient le support d'une production effective, allant significativement au-delà du seul entretien. »

Il rappelle également qu'en 2019, la DDT avait initié un groupe de travail issu de la CDPENAF pour examiner l'opportunité de faire évoluer la charte, notamment sur le sujet de l'agrivoltaïsme. Ce travail n'avait pas abouti, plusieurs acteurs souhaitant affiner en interne leur analyse.

Parmi ceux-ci, la chambre d'agriculture, qui vient aujourd'hui présenter l'avancement de ses réflexions sur la définition de l'agrivoltaïsme et l'analyse de tels projets.

M. Portier indique que la chambre d'agriculture souhaite proposer un avenant à la charte, sans mettre en cause les principes fondamentaux.

MM. Portier et Quignon présentent les travaux de la chambre d'agriculture. La définition proposée pour l'agrivoltaïsme est celle de l'ADEME et s'appuie en particulier sur trois notions : les services apportés à la production agricole par le projet photovoltaïque, le revenu agricole, le rendement des productions.

La grille proposée est un outil permettant d'analyser les projets au regard de cette définition. Elle constitue une aide à l'évaluation du caractère agrivoltaïque des projets.

- M. Crépin se satisfait du travail réalisé par la chambre d'agriculture, la définition de l'agrivoltaïsme lui convient. Toutefois, il estime que l'utilisation de la grille est complexe et ne relève pas de la CDPENAF. La grille ne lui semble pas adaptée aux projets portant sur des

terrains à faible potentiel agronomique, qui constituent selon lui la majorité des cas examinés en CDPENAF.

- M. Portier précise que la grille doit être considérée comme un outil d'aide à l'analyse pour formuler son avis,

- M. De Jouvencel trouve que la grille est précise et peut s'avérer utile. Il se demande également si les projets sur des terrains agricoles à faible potentiel agronomique relèvent bien de l'agrivoltaïsme.

- M. Milesi estime que la grille permet d'analyser un projet photovoltaïque afin de s'assurer que celui-ci prend bien en compte le volet agricole,

- M. Van Nieuwkerke regrette l'absence de la prise en compte environnementale, tant dans la définition que dans la grille.

- M. Quignon indique que la seule prise en compte de la dimension agricole était volontaire considérant qu'une évaluation environnementale est nécessaire à ce type de projet,

- M. Goalabré précise que le travail effectué par la chambre d'agriculture porte exclusivement sur les aspects agricoles du projet. Les aspects environnementaux doivent bien sûr être pris en compte dans l'analyse des projets, et le sont notamment au travers de l'évaluation environnementale.

- M. De Jouvencel relève l'absence de prise en compte de la densité des panneaux photovoltaïques, ce qui paraît dommageable dans une région céréalière. Il note également l'absence de référence à la puissance des installations.

- M. Portier répond que c'est volontaire, compte-tenu de l'évolution technologique rapide des dispositifs photovoltaïques. Il ajoute que certains procédés commencent à apparaître sur des grandes cultures.

- M. Crutain se réjouit que la grille prenne en compte le maintien et la pérennité des revenus agricoles. Il estime toutefois nécessaire que les services rendus soient évalués à partir d'un bilan global annuel et prend l'exemple de l'impact sur les prairies, sans doute favorable en été (ombrage, réduction de l'évapotranspiration, diminution du stress hydrique) mais moins évident le reste de l'année.

Il souligne par ailleurs la vigilance à porter sur les aspects juridiques de tels projets, et la nécessité de sécuriser l'activité agricole dans les baux passés avec les sociétés productrices d'énergie,

- M. de Champs confirme ce point de vigilance. Il trouve la proposition de la chambre d'agriculture positive mais souhaite que l'appréciation du maintien de la production et des revenus ne soit pas trop bloquante sur les terrains à faible potentiel où la production agricole est déjà peu importante. Il s'interroge sur la possibilité pour des exploitants agricoles de porter de tels projets.

- M. Quignon indique que la référence de production à prendre en compte est bien celle qui existait sur les terrains concernés avant le projet et tient donc compte de leur potentiel. En outre il précise que la rémunération accordée au propriétaire correspond essentiellement à la compensation d'occupation du terrain

- M. Portier indique que ce type de projet représente un investissement de 500 000 à 1M€/hectare, et qu'il ne peut être porté que par un investisseur industriel. Il demande si les aides PAC seraient maintenues sur un terrain en jachère où s'implanterait un projet agrivoltaïque.

- M. Milesi indique l'occupation des terrains par des panneaux photovoltaïques aurait pour conséquence la perte d'éligibilité à la PAC, quelle que soit la qualité agronomique des terrains.
- M. Crutain estime que le revenu généré et la valeur agricole d'un terrain doivent être maintenus.
- M. Milesi estime que la vérification des services apportés n'apparaît pas suffisamment dans le récapitulatif final de la grille et ne démontre pas le maintien des revenus agricoles.
- M. Lespagnol incite à une forte vigilance sur la durée du bail. Il estime que le sujet des relations entre développeur, propriétaire et exploitant est encore à affiner et insiste sur la nécessité d'un retour de bénéfice à l'exploitant agricole sur le plan technique et sur le plan financier.
- M. Dequiet fait part des problèmes de zonage, les porteurs de projets demandent aux collectivités que les surfaces classées en zone agricole (A) soient reclassées en zones naturelles (N). Il souligne que personne ne s'assure du maintien de l'activité agricole une fois le projet réalisé.
- M. Goalabré propose aux membres de la commission de s'accorder un délai pour que chacun puisse faire remonter à la CDPENAF et à la Chambre d'Agriculture d'éventuelles remarques supplémentaires.

➤ **Synthèse de la prise en compte du photovoltaïque au sol dans les PLUi(H) examinés en CDPENAF**

M. GUENIOT présente cette synthèse qui fait apparaître des situations diverses allant de l'absence de limitation en zones A et N, à la seule possibilité d'implantation dans des secteurs spécifiquement identifiés et correspondant aux principes de la charte départementale.

➤ **Dossier soumis à auto-saisine:**

Projets de production d'énergie photovoltaïques au sol dans les PLUi exécutoires qui ont fait l'objet d'un avis de la CDPENAF :

La CDPENAF décide qu'elle ne formulera plus d'avis sur les projets photovoltaïques au sol dans les cas suivants :

- projets situés sur un territoire sur lequel un PLUi est exécutoire et pour lequel la CDPENAF n'a pas émis d'avis défavorable ou de réserves sur le règlement (écrit et graphique) concernant l'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol.

La CDPENAF souhaite toutefois être informée de tels projets et pourra le cas échéant formuler des recommandations visant à permettre une meilleure prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux dans les projets concernés.

PC 018 062 21 00002

Demandeur : CPV SUN 40 représentée par M. GARCON Julien

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc

Adresse du terrain : lieu – dit : « Le Champ de Balais » – 18150 – Le Chautay

Avis :

La CDPENAF a été consultée sur le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes des portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Elle a émis le 15/09/2021 un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi. A cette occasion elle n'a pas émis de réserves sur l'identification

du secteur Npv concerné, ni sur le règlement qui le concerne. Dans ces conditions, la commission ne formule pas de nouvel avis sur l'opportunité d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains concernés.

Elle émet toutefois la recommandation suivante :

- compte-tenu de l'importance du projet et de sa situation en limite d'un vaste ensemble boisé, la commission souhaite qu'un corridor de passage pour la faune sauvage soit maintenu au sein du projet, d'une largeur de 20 mètres minimum et orienté nord sud. Ce corridor permettra, en réduisant l'impact du projet sur les déplacements des espèces sauvages, de ne pas aggraver la pression de certaines de ces espèces sur les espaces agricoles et naturels.

Cette recommandation est effectuée au titre du 1° du I de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire:**

PC 018 011 21 A0010

Demandeur : M. DEPEINT Christophe

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage et de matériels ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Renardières » – 18410 – ARGENT SUR SAULDRE

Contre : 4

Abstention : 2

Pour : 6

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 011 21 A0010

Demandeur : M. DEPEINT Christophe

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage et de matériels ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Renardières » – 18410 – ARGENT SUR SAULDRE

Contre : 4

Abstention : 2

Pour : 6

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 144 21 00003

Demandeur : EARL DES FARGEUX représentée par LEFEBVRE Stéphane

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stabulation sur aire paillée ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Fargeaux » – 18300 – Menetou Râtel

Contre : 0

Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 002 21 30002

Demandeur : EARL LA ROCHE BRIDIER représentée par M. MAGINIAU Vincent
Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de céréales, matériels et paille avec couverture photovoltaïque
Adresse du terrain : lieu – dit : « La Roche Bridier »– 18200 – Ainay le Vieil

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 144 21 00002

Demandeur : EARL LEGER représentée par M. LEGER Geoffrey
Nature du projet : La construction de deux bâtiments agricole à usage de stockage de fourrage et de stabulation avec toitures photovoltaïques.
Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Bregon » – 18300 – MENETOU-RÂTEL

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 089 21 3 R005

Demandeur : GAEC RECONNU DES HAIES représenté par M. LACEUX Mickaël
Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage et de stabulation ainsi qu'un local technique de 5,13 m².
Adresse du terrain : lieu – dit : « Les Turlons »– 18360 – Epineuil-le-Fleuriel

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 229 21 T0005

Demandeur : Mme VERGÉ Françoise

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage, d'aire d'entraînement pour chevaux et d'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Maltaverne » – 18110 – Saint Palais

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 21 00008

Demandeur : M. GROS Christian

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage et de matériels ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « La Vermanche » – 18160 – Saint-Hilaire-en-Lignières

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 030 21 A0009

Demandeur : EARL BELLE COLOMBE Représenté par M. VILLEPELLE Alain

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de fourrage, de paille, de foin, de céréales et de stabulation sur aire paillée ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu – dit : « Les Rides »– 18140 – Blancafort

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 054 21 00003

Demandeur : GAEC DE LA GRANDE PARSECHE représenté par M. CHRETIEN Christian

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque à usage de stockage de matériels, de céréales et d'engrais ainsi qu'un local technique.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Ternouzin » – 18350 – CHARLY

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 160 21 00003

Demandeur : M. LECROT Dominique

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage et de matériels avec toiture photovoltaïque .

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Verrières » – 18350 – NÉRONDES

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 21 00007

Demandeur : M. ALABERGÈRE Jean-Luc

Nature du projet : Construction d'un appentis agricole à usage de stabulation sur aire paillée accolé aux bâtiments existants.

Adresse du terrain : lieu – dit : « Le Rocher de Louze »– 18370 – Prévéranges

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 116 21 00006

Demandeur : SCEA DES COLLINS représentée par Mme ROMAIN Florence

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de fourrage et de céréales avec couverture photovoltaïque.

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Collins » – 18300 – Jalognes

Contre : 2
Abstention : 2
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à majorité

➤ Le président clôt la séance à 17h00

Le président de la CDPENAF



Yann GOALABRÉ